



# RAPPORT AU 31.12.2022

—  
RELATIF AUX CONTRATS  
D'ASSURANCE-VIE  
**EN DÉSHÉRENCE**

Bilan d'application des articles L. 132-9-2 et  
L. 132-9-3 du Code des Assurances

The background features several large, semi-transparent white spheres of varying sizes, some with thin white lines or poles. A solid blue circle is positioned in the upper right corner. The overall aesthetic is clean and modern.

1. ANNEXE À L'ARTICLE  
**A. 132-9-4**

**TABLEAU N°1**

	<b>Nombre de contrats</b> ayant donné lieu à instruction ou recherche par l'entreprise d'assurance	<b>Nombre d'assurés centenaires</b> non décédés y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	<b>Montant annuel</b> des contrats des assurés centenaires non décédés (en M€)	<b>Nombre de contrats</b> classés sans suite par l'entreprise d'assurance	<b>Montant annuel des contrats</b> classés sans suite par l'entreprise d'assurance (M€)
<b>2022</b>	<b>2926</b>	<b>485</b>	<b>44</b>	<b>34</b>	<b>0,3</b>

**PRÉCISION SUR LE NOMBRE DE CONTRAT AYANT DONNÉ LIEU À INSTRUCTION**

Pour la très grande majorité des dossiers de décès, Suravenir est informé du décès de l'assuré par ses partenaires distributeurs qui sont en contact avec les bénéficiaires des contrats ou les ayants droit de l'assuré. Le nombre de contrats ayant donné lieu à instruction recouvre tous les dossiers en cours depuis plus de 6 mois après la date de connaissance du décès.

**PRÉCISION SUR LES CONTRATS CLASSÉS SANS SUITE**

Malgré les efforts de recherche ou de relance des bénéficiaires, il est parfois impossible soit de retrouver les bénéficiaires, soit d'obtenir les documents nécessaires au règlement des capitaux. Les contrats sont alors soumis à un Comité « Déshérence », sous l'autorité du Président du Directoire, comprenant 2 membres du Directoire dont le directeur des risques, ainsi que le responsable de l'audit interne. Ce comité analyse les démarches entreprises et valide si le contrat peut être classé « sans suite » ou si les démarches doivent continuer.

Au terme d'une période de 10 ans après la date de connaissance du décès, les sommes seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

## TABLEAU N°2

AGIRA 1				AGIRA 2		
Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (art L. 132-9-2)		Nombre de contrats réglés et montant annuel (art L. 132-9-2)		Nombre de décès confirmés d'assurés, nb de contrats et montant des capitaux à régler à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3		Nombre et montant des capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3

Année	Montant en K€	Nombre	Montant en K€	Nombre	Nombre, contrat et montant	Nombre et montant
2022	113 967	2 522	81 991	1 765	191 assurés, 210 contrats pour 7 555 K€	117 pour 5 232 K€
2021	42 253	1 378	26 489	1 017	135 assurés, 152 contrats pour 5 506 K€	96 pour 3 976 K€
2020	78 770	1 635	62 437	1 213	146 assurés, 160 contrats pour 6 198 K€	92 pour 3 696 K€
2019	96 674	2 137	78 488	1 697	111 assurés, 124 contrats pour 3 609 K€	53 pour 2 583 K€
2018	104 550	2 224	92 418	1 919	157 assurés, 175 contrats pour 7 958 K€	69 pour 2 265 K€



Suravenir  
Siège social  
232, rue Général Paulet  
BP 103  
29802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest - CS 92459-75 436 Paris Cedex 9).



[www.suravenir.fr](http://www.suravenir.fr)

